



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 156

Mois de : **OCTOBRE 2017**

DATE DE PARUTION : 13 OCTOBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 13 OCTOBRE 2017

SECRETARIAT GÉNÉRAL	SIGNÉ LE	PAGES
ARRÊTÉ N° 2017373/DEAL/SIST/ESR RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RN 1 AU PR23+200 POUR PERMETTRE L'INTERVENTION SUR LE PONT BELLAY DE DZOUMOGNÉ DANS LA COMMUNE DE BANDRABOUA	11/10/2017	2



PREFECTURE DE MAYOTTE

ARRETE DE CIRCULATION

ARRETE N°2017/373 /DEAL/SIST/ESR
Réglementant la circulation sur la RN 1 au
PR23+200 pour permettre l'intervention sur le pont
Bellay de Dzoumogné dans la commune de
BANDRABOUA

LE PREFET DE MAYOTTE

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu le décret du 06 mai 2016 portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;

Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Eric de WISPELAERE ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°468/SG/2017 du 05 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°932/SG/DEAL/2017 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

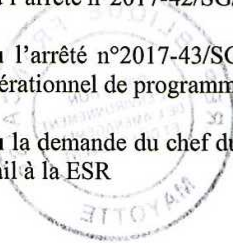
Vu l'arrêté n°933/SG/DEAL/RBOP/2017 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination du Directeur adjoint de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, Monsieur Stéphane LE GOASTER ;

Vu l'arrêté n°2017-42/SG/DEAL du 05 avril 2017 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'arrêté n°2017-43/SG/DEAL du 05 avril 2017 portant subdélégation de signatures du responsable de budget opérationnel de programme délégué et de l'unité opérationnelle de la DEAL ;

Vu la demande du chef du CEI Nord de la Subdivision Territoriale de la DEAL transmise le 09 octobre 2017 par mail à la ESR



Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de la DEAL œuvrant sur le chantier pendant la durée de la réalisation des travaux de remplacement du platelage du pont Bellay de DZOUMOGNE sis au PR23+200, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RN1 au droit et au voisinage du chantier;

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement et confortement du platelage du pont Bellay de Dzoumogné sis au PR 23+200 **dans la nuit du vendredi 13 octobre 2017 à 20 heures au samedi 14 octobre 2017 à 05 heures du matin**, la circulation des véhicules sera réduite et régulée avec un alternat de type K10 qui sera mise en place par le centre d'exploitation et d'intervention Nord de la DEAL;

La priorité sera donnée aux véhicules d'urgence et prioritaires ainsi qu'aux piétons.

Sauf cas de force majeure, **les véhicules de plus de 3,5 tonnes seront interdits de passage. Ils seront alors déviés sur la RD2 et RD1**

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RN 1 à l'approche de la zone des travaux sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera tolérée des 2 côtés de la route sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 100 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Le chantier sera nettoyé après chaque l'intervention du centre d'exploitation et d'intervention Nord de la DEAL;

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique - les alternats (édition 2000) ;

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Mayotte ;
- Monsieur le Maire de la commune de BANDRABOUA
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L.,
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte.
- Monsieur le Directeur du SIDEVAM de Mayotte
- Monsieur le Directeur de la COPHARMA ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS ;

Mamoudzou, le 11/10/2017

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,
Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports

Jean-Michel LEHAY

Chef de l'unité Parc

